



Certificats d'économies d'énergie
Programme n° PRO-INNO-62

SONUM

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'ADEME, avec l'INRIA et le CNRS comme porteurs associés, le programme « SONUM » relatif à la sobriété numérique vise à permettre à tous les usagers de services numériques de limiter l'impact de leurs usages via trois orientations :

1. accélérer la sensibilisation et la formation à la sobriété numérique au travers de la création d'un label garantissant le contenu des formations et leur déploiement vers l'enseignement supérieur, les collectivités et les entreprises ;
2. construire un cadre méthodologique destiné à mesurer et piloter la sobriété numérique ;
3. soutenir des actions de mise en œuvre de la sobriété numérique en créant un code de conduite et en le déployant via une série d'opération exemplaires puis en facilitant le partage et le retour d'expériences.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,2 TWhcumac sur la période 2022-2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007